

Avis de modifications à la police d'assurance 2025-2026

Article 2405 C.c.Q.

Pour la période d'assurance débutant le 1^{er} avril 2025, le Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA du Québec apporte des modifications de forme et des clarifications aux articles suivants de la police d'assurance.

Disposition de la police	Police actuelle expirant le 31 mars 2025	Police à partir du 1 ^{er} avril 2025
Article 6 Conditions particulières	<p>ARTICLE 6 LIMITES DE GARANTIE</p> <p>Garantie A : GARANTIE RELATIVE AUX DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE FAUTE COMMISE DANS LE CADRE DES SERVICES PROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 000,00 \$ par Sinistre 2 000 000,00 \$ par Sinistre pour l'ensemble des Assurés visés, lorsque l'Assuré désigné a au moins un autre Assuré à son emploi ou que deux Assurés ou plus exercent au sein d'une même société et que la Réclamation est présentée contre plus d'un de ces Assurés <p>Garantie B : GARANTIE RELATIVE À LA PRÉVENTION DES SINISTRES LIÉS AU SECRET PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000,00 \$ par Sinistre 	<p>ARTICLE 6 LIMITES DE GARANTIE</p> <p>Garantie A : GARANTIE RELATIVE AUX DOMMAGES DÉCOULANT D'UNE FAUTE COMMISE DANS LE CADRE DES SERVICES PROFESSIONNELS</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 000 000,00 \$ par Sinistre 2 000 000,00 \$ par Sinistre pour l'ensemble des Assurés visés, lorsque l'Assuré désigné a au moins un autre Assuré à son emploi ou que deux Assurés ou plus exercent au sein d'une même société et que la Réclamation est présentée contre plus d'un de ces Assurés <p>Garantie B : GARANTIE RELATIVE À LA PRÉVENTION DES SINISTRES LIÉS AU SECRET PROFESSIONNEL</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 000,00 \$ par Sinistre <p><u>Il n'y a aucune limite d'assurance cumulative par période d'assurance et les limites d'assurance par sinistre sont celles indiquées ci-dessus.</u></p>
3.01 b) i)	<p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>b) faite par, ou pour le compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) toute entreprise dans laquelle vous bénéficiez d'un intérêt quelconque, à l'exception d'un émetteur assujetti; (...) 	<p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>b) faite par, ou pour le compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) toute entreprise dans laquelle vous bénéficiez <u>ou avez bénéficié</u> d'un intérêt quelconque, à l'exception d'un émetteur assujetti; (...)

Disposition de la police	Police actuelle expirant le 31 mars 2025	Police à partir du 1 ^{er} avril 2025
3.01 m)	<p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>m) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'octroi de dommages punitifs ou exemplaires; ii) le paiement d'une amende ou d'une pénalité imposée à tout Assuré; ou iii) d'une façon quelconque vos honoraires, dont notamment toute Réclamation visant à en obtenir la réduction ou le remboursement, total ou partiel; iv) ou étant fondée sur un bénéfice ou un avantage auquel vous n'avez pas légalement droit; 	<p>3.01 EXCLUSIONS</p> <p>La couverture qui vous est offerte est l'objet de certaines exclusions. Elles s'appliquent à l'ensemble des garanties prévues par la police, à moins qu'il n'en soit prévu autrement.</p> <p>Le présent contrat ne s'applique pas à une Réclamation ou partie d'une Réclamation :</p> <p>m) visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) l'octroi de dommages punitifs ou exemplaires; <u>ou</u> ii) le paiement d'une amende ou d'une pénalité imposée à tout Assuré; ou iii) d'une façon quelconque vos honoraires, dont notamment toute Réclamation visant à en obtenir la réduction ou le remboursement, total ou partiel; <u>ou</u> iv) ou étant fondée sur un bénéfice ou un avantage auquel vous n'avez pas légalement droit;

Le libellé complet de la police d'assurance du Fonds d'assurance est disponible sur le [site Web de l'Ordre](#).